



MAËL-PESTIVIEN



BULLETIN COMMUNAL N°6

Décembre 2016

Mairie de MAËL-PESTIVIEN

19 place de l'église 22160 MAËL-PESTIVIEN

Tél : 02 96 45 70 98; fax : 02 96 45 73 01; mail : mairiemaelpestivien@wanadoo.fr

SOMMAIRE

P 1: photo : Emmanuelle Le Corre

P 3: Mot du Maire, texte : Joseph Bernard

P 4: Etat civil 2015 et les nouveaux arrivants de la commune

P 5 : La vie du Conseil Municipal , texte: Emmanuelle Le Corre

P 12: Restaurant: la cornemuse, texte et photo : Emma HUON

P 13: Animateur : acabadance, texte et photo : Emma HUON

P14: Le CCAS, texte et photo: Isabelle TERTRAIS

P 15: Ecole ; texte et photo : Isabelle TERTRAIS

P 16 : L'église Saint-Laurent: Photo et texte : Emma HUON et Francis LE BOUILL

P 17: La salle des fêtes , texte et photo: Jean-Yves MARTIN

P 18: La chapelle Saint-Isidore: texte et photo: Emma HUON et Francis LE BOUILL

P 19 : La communauté d'agglomération: texte et Photo: Emmanuelle Le Corre

P 20: info service et manifestations à venir

Responsable d'édition : BERNARD Joseph

Commission bulletin communal : HUON Emma, TERTRAIS Isabelle, MARTIN Jean-Yves.



Joseph BERNARD
Maire de Maël-Pestivien
2014-2020

L'année 2016 n'a pas connu de gros travaux hormis :

- 2.6 km d'enrobé sur les voies communales
- 1.5 km de rénovation de chemins d'exploitations,
- l'entretien des bâtiments et des travaux à l'école pour faciliter l'accueil des enfants .

Investissement 2017

La réhabilitation de la station aura lieu au printemps . Le filtre à sable sera remplacé par un filtre planté de roseaux.

En cette fin d'année , permettez moi de vous adresser au nom du conseil municipal tous nos vœux pour l'année 2017 et de vous inviter à la cérémonie des vœux aura lieu la samedi 7 janvier 2017 à 11h à la salle des fêtes.

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE 2016



La population et le Conseil Municipal se sont réunis à l'occasion de la commémoration du 11 novembre . Ce matin là , le soleil était présent , puis un vin d'honneur a été servi à la salle des associations.

ETAT CIVIL 2016

Naissances:

Mariages :

- Georges MEIFFRET et Sandra BOURGUIGNON : 23 juillet 2016
- Stéfan HUON et Stéphanie OYANE NZE : 13 août 2016

Décès:

- Marie LE GARSMEUR : 18 janvier 2016
- Hélène Marie LE GROUYER épouse LE CORRE: 16 février 2016
- Renée LE GARSMEUR épouse LE COZ: 11 mars 2016
- Philippe NOËL :28 avril 2016
- Jean LOYER: 29 mai 2016
- Eugène LE CAM : 23 septembre 2016

NOUVEAUX ARRIVANTS

- Paul JAMES et Sylvie HAIRAUT , avec Hypolite et Nimoé :6 coat hamon
- Christophe et Sandrine HOUWEN avec Marine, Elya: 29 route de Callac
- David THIOLON et Anne Marie HAVARD avec leurs 2 enfants , l'église blanche
- Patrick et Françoise MARTIN , 1 route de Saint-Nicodème
- Paul THOULLEC, kersimon
- , route de lanrivain

CONSEIL MUNICIPAL

Conseil du
24 juin 2016

Délibération 37/2016 : maitrise d'œuvre station d'épuration

Le Maire présente la proposition de la commission d'appel d'offres concernant l'appel d'offres pour la maitrise d'œuvre de la station d'épuration.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, porte leur choix sur l'entreprise SICAA pour un montant total HT de 8950,00€HT et autorise le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération 38/2016 : travaux sur les cloches des chapelles

Le maire explique que suite à la mise en place du contrat d'entretien des cloches des chapelles, l'entreprise s'est rendu compte des travaux à effectuer. Des devis ont été demandés.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter le devis de l'entreprise Macé pour un montant de 6777€ HT et autorise le maire à signer tous les documents relatifs au dossier.

Délibération 39/2016 : projet de périmètre de l'agglomération

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor arrêté le 29 mars 2016

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016 portant projet de périmètre de la fusion des communautés de communes de Paimpol, de Pontrieux, de Bégard, de Belle Isle en Terre, de Guingamp, de Bourbriac et de Callac.

Mr le maire rappelle au conseil municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) des Côtes d'Armor arrêté le 29 mars 2016 prévoit la fusion des communautés de communes de Paimpol, Pontrieux, Bégard, Guingamp, Belle Isle en Terre, Callac et Bourbriac.

Le Préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 29 mars 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes de Paimpol, Pontrieux, Guingamp, Bégard, Belle Isle en Terre, Callac et Bourbriac.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 9 mai 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Mr le maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016 par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) des Côtes d'Armor.

**Suite du 24
juin 2016**

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments ; de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes de Paimpol, Pontrieux, Bégard, Guingamp, Belle Isle en Terre, Callac et Bourbriac, tel qu'arrêté par le préfet des Côtes d'Armor le 29 mars 2016.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes de Paimpol, Pontrieux, Bégard, Guingamp, Belle Isle en Terre, Callac et Bourbriac, tel qu'arrêté par le préfet des Côtes d'Armor le 29 mars 2016 et autorise le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet : banc au cimetière

Le Conseil Municipal décide de l'implantation d'un banc au cimetière, le lieu reste à définir.

Objet : logo de la commune sur le véhicule

Le Conseil Municipal souhaite que le logo et le nom de la commune apparaisse sur le véhicule de la commune. Des devis seront demandés.

objet : achat d'une remorque

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acheter une remorque.

**Conseil du
30 sep-
tembre 2016**

Délibération 40/2016 : renouvellement ligne de trésorerie

Le Maire expose au conseil Municipal que le contrat d'ouverture de crédit « ligne de trésorerie » souscrit auprès de la caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor arrive à échéance le 10 septembre 2016.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide le renouvellement du contrat d'ouverture de ligne de trésorerie, à hauteur de 76000€ pour une période d'un an à compter du 11 septembre 2016 aux conditions suivantes : euribor 3 mois non flooré à 0 + marge de 1.50% + commission d'engagement : 0.25% du montant de la ligne (payable en une fois à la signature du contrat)

Autorise le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération 41/2016 : vente de la parcelle AB 282

Le maire présente la vente de la parcelle AB 282 à Mr KIME.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de la vente de la parcelle AB 282, d'une surface de 52 m² à Mr KIME pour un montant de 150€ la parcelle et de choisir comme notaire : Me Rabaste, Bourbriac

Délibération 42/2016 : détermination du prix de vente des parcelles AB 186+185

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres , décide de mettre en vente les parcelles AB 185 et 186 , d'une surface totale de 402M2 pour un montant de 3000€ .

Délibération 43/2016 : déclassement de domaine public

Mr le maire expose à l'assemblée, la requête de Mr THIOLON souhaitant acquérir une partie de terrain, issu du domaine public, jouxtant sa propriété.

Comme le rappelle l'article L3111-1 du Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques, les biens du domaine public sont par nature inaliénables. Toutefois, lorsqu'un bien ne remplit plus les conditions qui le font relever du domaine public, prévues aux articles L2111-1 et L2111-2 du même Code, il est possible de le déclasser pour qu'il intègre ainsi le domaine privé de la commune et fasse ensuite l'objet d'une aliénation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, considérant que le terrain ne remplit plus les conditions nécessaires à un usage public constate la désaffectation matérielle de ce bien : non usité et se prononce pour le déclassement.

Objet : demande de déclassement de domaine public

Mr le maire expose à l'assemblée, la requête de Mr et Mme REBILLÉ souhaitant acquérir une partie de voirie , issu du domaine public, jouxtant sa propriété.

Comme le rappelle l'article L3111-1 du Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques, les biens du domaine public sont par nature inaliénables. Toutefois, lorsqu'un bien ne remplit plus les conditions qui le font relever du domaine public, prévues aux articles L2111-1 et L2111-2 du même Code, il est possible de le déclasser pour qu'il intègre ainsi le domaine privé de la commune et fasse ensuite l'objet d'une aliénation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, considérant que la voirie remplit les conditions nécessaires à un usage public décide de ne pas donner suite à cette demande.

Délibération 44/2016 : demande de déclassement de domaine public

Mr le maire expose à l'assemblée, la requête de Mr DOBS souhaitant acquérir une partie de terrain, issu du domaine public, jouxtant sa propriété.

Comme le rappelle l'article L3111-1 du Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques, les biens du domaine public sont par nature inaliénables. Toutefois, lorsqu'un bien ne remplit plus les conditions qui le font relever du domaine public, prévues aux articles L2111-1 et L2111-2 du même Code, il est possible de le déclasser pour qu'il intègre ainsi le domaine privé de la commune et fasse ensuite l'objet d'une aliénation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, considérant que le terrain ne remplit plus les conditions nécessaires à un usage public constate la désaffectation matérielle de ce bien : non usité et se prononce pour le déclassement.

Délibération 45/2016 : vérification annuelle des équipements de loisirs

Le maire explique que les collectivités publiques possédant des équipements de loisirs sont dans l'obligation de faire vérifier les équipements de loisirs régulièrement. Un devis a été demandé à l'entreprise Macé.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter le devis de l'entreprise Macé pour un montant de 317.50€HT.

Délibération 46/2016 : logiciel recensement militaire

Le maire explique que dans le cadre de son travail, la secrétaire de mairie aurait besoin d'avoir un logiciel de recensement militaire. Un devis a été demandé à l'entreprise JVS.

Suite du 30
septembre

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter le devis de l'entreprise JVS pour un logiciel de recensement militaire d'un montant de 157.50€HT et d'une maintenance annuelle de 20.40€/an HT.

Délibération 47/2016 : travaux à la station

Le maire présente les différentes propositions du maître d'œuvre Sicaa pour les travaux à la station d'assainissement

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'effectuer les travaux suivant : filtre de roseaux à deux étages.

Délibération 48/2016 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES – EXONERATION DES TERRAINS AGRICOLES EXPLOITES SELON UN MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE

Le Maire de Maël-Pestivien expose les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1er janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Suite à la demande de Mr TERLET

Vu l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,

Vu l'article 1395 G du code général des impôts,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

-Décide d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :

- classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,

- et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91,

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération 49/2016 : DM de salaires

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide la décision modificatrice suivante :

6419 : remboursement de salaire : chapitre 12 : -9300€

6413 : personnel non titulaire : chapitre 11 : +9300€

Délibération 50/2016 : modification délibération 21/2014 : montant maximum acceptation des dons sans accord du conseil municipal : 1000€

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ;

Article 1 : le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil Municipal :

D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges (montant maximum : 1000€)

Article 2 : Conformément à l'article L2122-17 du CGCT, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du 1^{er} adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Délibération 51/2016 : dissolution du CCAS

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) supprime dans son article 79, l'obligation pour les communes de moins de 1500 habitants de disposer d'un CCAS . Désormais lorsqu'une commune a dissous son CCAS, elle est autorisée à exercer directement les compétences. Mr le maire fait part aux membres de Conseil Municipal que pour bénéficier de cette mesure, il est nécessaire de prendre une délibération avant le 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de donner son accord pour dissoudre le CCAS à compter du 1/1/2017

- décide que l'excédent ainsi que les comptes de bilan le cas échéant soient repris dans le budget primitif de la commune

- décide que les actifs et passifs du CCAS seront transférés à la commune

- décide de donner tout pouvoir au maire pour signer tout document nécessaire pour la dissolution du CCAS

- décide de créer une commission communale d'action sociale avec les mêmes membres que le CCAS à compter du 1/1/2017.

Délibération 52/2016 : achat de matériel

Le Maire explique la commune a besoin d'acheter divers matériels pour différents services de la commune.

Le Conseil Municipal , à l'unanimité , décide :

De l'achat d'une ponceuse d'un montant 250€ HT (opération 143 : matériel et mobilier communal

D'un abri de jardin d'un montant de 300€TTC (opération 143 : matériel et mobilier communal)

De lits pour les enfants à l'école d'un montant de 325€ TTC (opération 143 : matériel et mobilier communal)

Objet : avis sur nom de la future agglomération

Le conseil municipal, à l'unanimité, propose comme nom :

Guingamp Agglomération

Armor Argoat

RESTAURANT: LA CORNEMUSE



Le restaurant la cornemuse est tenue par Mme Denise JORDAN épouse DOWNIE .

Elle est née le 22 septembre 1962 à Glasgow en Ecosse. Après des études commerciales , Denise travaille au bureau/guichet de la poste . Elle se marie le 31/8/1985 avec Georges.

Ils quittent l'Ecosse pour Londres , tout en continuant à travailler à la poste en tant que responsable d'agence , puis responsable régionale.

En 1989, ils achètent leur maison à Coat Maël. Puis en septembre 1995 , c'est l'installation définitive à Coat Maël suite à leur départ de Londres.

De 1997 à 2010 , Denise travaille sur les bateaux de la compagnie Condor Ferries entre Saint-Malo et les îles anglo-normandes .

La cuisine a toujours été sa passion et son rêve était d'ouvrir un petit restaurant. L'opportunité s'est présentée quand l'ancienne boulangerie a été mise en vente. Elle a choisi de créer son restaurant . Après quelques travaux , l'ouverture a lieu le 3 janvier 2011.

Le restaurant est ouvert du lundi au vendredi le midi et le weekend end sur réservation avec un minimum de 15 personnes et suivant les disponibilités .

Tél : 02.96. 23.83.22

ACABADANCE



Yvon GOREGUES est natif de Saint-Brieuc . A l'âge de 17 ans 1/2 , il commence à travailler dans le premier commerce de moyenne surface à Saint-Brieuc : ESCALE. Par la suite , il travaillera constamment dans les GMS jusqu'en 1981. Cette année -là, changement dans sa vie et grand tournant dans son travail , il devient stagiaire chez les chaussures ANDRÉ . Il devient gérant dans l'entreprise et change de magasin tous les 2

ans. Il parcourt ainsi le centre ouest de la France.

En 1989 , Yvon démissionne de son emploi et se lance dans la vente de bijoux de fantaisie . Il achète un magasin à Auray pour vendre des bijoux . Par la suite , il devient grossiste et démarcheur en bijoux fantaisie pour les centrales Leclerc.

Nouveau bouleversement dans sa vie , Yvon arrive à l'automne 1977 à Kersimon. Il ne devait rester que 6 mois dans la maison loué à Gisèle Petitpain. Il y arrive les mains vides et sans emploi.

Nouveau changement de vie en mars 1999 , il devient agent commercial en courtage pour une maison de publicité maritime: société qu'il rachète en 2006 . Elle se nomme SARL TMG (édition maritime) : ABACADANCE est une partie de la société. Ainsi , il parcourt les cotes françaises. C'est ce métier qui lui apporte un revenu et le fait vivre.

Yvon a commencé en 2005 comme animateur de Karaoké . Par la suite , il devient animateur de soirée (anniversaire, mariage, soirée...) Sa première animation à Maël-Pestivien a eu lieu le 3 décembre 2006 pour l'amicale laïque.

Yvon ne revient à Mael que pour se ressourcer . Il s'y sent très bien et très proche de ses voisins de kersimon.

L'animation de soirées lui permet de parcourir l'ensemble de la Bretagne . Il a été musicien professionnel , et on notera que pour lui , la musique est une passion.



**MARIAGES, ANNIVERSAIRES et tout autre événement
SOIREES PRIVEES, ASSOCIATIONS, C.E, etc...**
(sono + animations)

Email : abacadance@wanadoo.fr

REPAS DU CCAS



Le 9 octobre 2016 , dans la salle des fêtes , 85 personnes se sont réunies pour le repas offert par le CCAS . Celui-ci a été servi par le restaurant TY Breizh de Bourbriac. Tout le monde a pu découvrir et savourer le menu joliment préparé . Comme chaque année , bonne humeur, chaleur et convivialité étaient au rendez-vous (chanteurs! Danseurs! Et musiciens!...)

Les membres du CCAS ont mis à l'honneur:

- notre doyenne Léontine OLLIVIER , 96 ans
- Notre doyen Arthur LE PENNEC , 93 ans
- Ainsi que les parrain et marraine de cette assemblée : Paulette RUELLOU et Jean LE PENNEC



A l'issue du repas , les membres du CCAS sont venus rendre visite à la doyenne pour lui remettre un superbe bouquet de fleurs (aussi rayonnant et lumineux que notre doyenne!) , ainsi qu'une bouteille de champagne . Léontine avec son grand cœur, nous a reçus comme à son ordinaire, tels des princes!

ECOLE

Notre école est en bonne santé !

Elle se porte bien puisqu'elle note une hausse des effectifs cette année , 42 enfants sont inscrits :

- petite , moyenne et grande section : 25 enfants
- CP, CE et CM : 17 enfants

Les enseignants sont Julien BRIOU directeur et enseignant(maternelle et CP) et Anne RIOU (CE et CM)



TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES:

Les séances de sport avec Hugo (intervenant extérieur) ont un réel succès auprès des enfants . Le but est d'apprendre à jouer en équipe et d'être à l'écoute des autres . Depuis la toussaint , l'activité est une initiation à l'art du cirque avec une artiste aérienne professionnelle Elise Trocheris . Jongleries , exercice d'équilibre , prendre conscience de son corps dans l'espace apprendre à maîtriser ses émotions et dépasser ses peurs ont au programme.

RAPPEL : IL EST INTERDIT DE STATIONNER DEVANT L'ECOLE .

Cette restriction fait partie d'un plan particulier de mise en sécurité face aux risques majeurs ainsi que le fait que cette zone soit piétonnière pour la sécurité des enfants du car.

AMICALE LAÏQUE:

Après 7 années de présidence , David Le Bris a décidé de passer la main . Il a été remercié pour son travail ainsi que son équipe Le nouveau bureau est :

Présidente : Sandrine ALMIN de Peumerit-quinquin

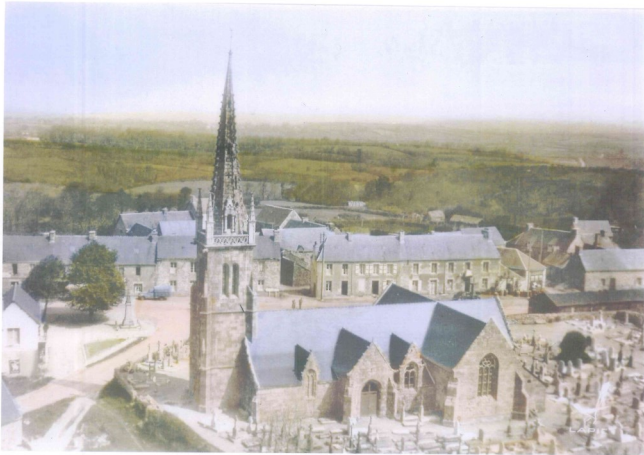
Secrétaire : Cécilia HERVE de Saint Servais

Trésorière : Chrystelle Le Dantec de Saint-Nicodème

La prochaine manifestation est un bourguignon – frites le 3 décembre à Maël-Pestivien. La suivante aura lieu le 4 mars 2017 : une soirée crêpes et carnaval avec l'association Joli KOUKOU à Saint-Nicodème. Les membres de l'association proposent actuellement une vente de chocolats.



L'ÉGLISE SAINT-LAURENT



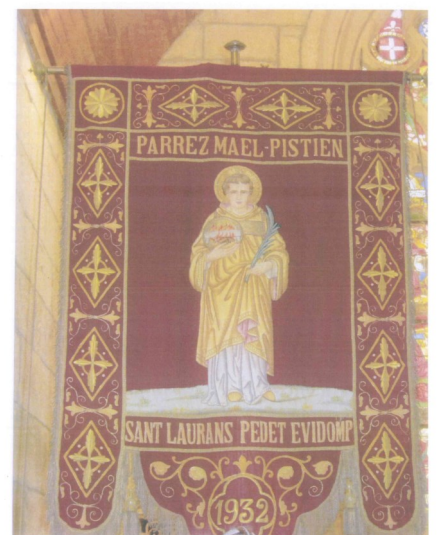
L'église est dédiée à saint Laurent , martyr , né en Espagne en 210 . Très jeune il alla à Rome comme diacre , trésorier de l'église au temps du pape sixte II. Il fut brûlé vif en 258 par les soldats de l'Empereur Valérien . Il est très honoré en France , sa fête est le 10 août. Il a sa statue en bois dans l'église et la bannière de Maël –Pestivien date de 1932 .

L'église actuelle comprend 2 parties : l'une date de 1520 environ : construction du chœur , des transepts , la nef qui se terminait au niveau du porche sud par un clocher avec un campanile et l'autre partie fut construite entre 1875-1877: destruction du clocher en mauvais état et remplacé par l'al-

longement de la nef et la construction de la tour de 3 étages plus la flèche . Cela fait une hauteur de 37 mètres , girouette inclus. Cette tour est desservie par un escalier en colimaçon de 72 marches : le niveau 1 est vide , le niveau 2 contient le beffroi et le niveau 3 la galerie où s'appuie la flèche.

Le beffroi supporte 3 cloches : une de 700kg dénommée Marie Jeanne Augustine, une de 500kg : Marie Laurence , toutes deux fondues à Villedieu , bénites à leur mise en place par Monseigneur David le 10 décembre 1877. La bénédiction de la tour , pas encore achevée s'était faite le 11 septembre 1876 par l'évêque en tournée dans le secteur. La petite cloche date de 1803 , elle devait équiper le campanile avant la construction de la tour . Son parrain était Mr Courtois et sa marraine Jeanne Tanguy.

La partie ancienne : A l'époque , le chœur était entouré de balustrades; l'autel sur estrade avec boiseries , adossé à la verrière et des stalles des 2 cotés. La sacristie , construite en 1835 donne accès dans le chœur et la chaire est accolée au pilier central. A partir de 1965 , des transformations ont lieu : le célébrant doit officier face à l'assemblée : démontage de toutes les boiseries, dallage du chœur et une partie des transepts en ardoise avec entourage en pierre de taille ainsi qu'une construction d'un autel. Les dalles de la nef datant de 1858 et 1890 n'ont pas été changées. L'évolution continue . En 1970 , suite à l'incendie (causé par la foudre) , la charpente et la toiture sont refaites à neuf et la voute est faite en lambris. En 1976 , le cimetière situé autour de l'église est transféré route de lanrivain et l'emplacement laissé libre devient un jardin public. Des équipements et des travaux vont suivre : achats de bancs et meubles en 1992 et 1997 , un portail neuf porche ouest en 1996 , création d'allées gravillonnées en 1997 et 2002. En 1999 , la tempête du 26/12 fait tomber la pointe du clocher dans l'église , endommageant la toiture et le dallage qui furent remis en état un an après. En 2003 , ce fut la restauration des plaquestombales des prêtres coté sud , la mise en pierre de taille des 2 portes du transept . En 2005 le mémorial des morts pour la France fut restauré et complété , le chauffage au gaz refait à neuf, l'achat de 62 chaises pour compléter , l'automatisation des cloches avec une sonnerie de l'heure de 7h00 à 21h00 et l'angélus. Puis ce fut l'éclairage qui fut refait. En 2012 une porte vitrée est mise en place entre le porche ouest et la nef . En 2015 , l'accessibilité de l'église est réalisée ainsi que la rénovation des portails. Bien des détails n'ont pu être publiés.



LA SALLE DES FÊTES



C'est en 1947 que la salle des réfugiés située sur la place de l'église est transformée en salle des fêtes. Elle est démolie en 1965 lorsque la nouvelle salle est construite.

Cette salle, propriété du comité des fêtes de Maël-Pestivien a été construite sur un terrain loué à la commune. Les travaux ont débutés en septembre 1966 pour se terminer en mars 1967, soit 6 mois de travaux. L'inauguration officielle a eu lieu le 22 avril 1967.

Les habitants de la commune ont participé bénévolement à sa construction (agriculteurs, artisans...). Le gros œuvre de maçonnerie a été réalisé par les frères Salomon de Kergargain en Peumerit-Quintin avec d'autres maçons. Le hall de l'entrée avait nécessité quelques 120 sacs de ciment de 50 Kg. Les bénévoles participant aux travaux effectuent ceux-ci principalement le dimanche, et leurs journées se terminaient par un casse-croûte commun servi à la cantine.

Les visionnaires de ces travaux sont Marcel GUEGUEN, Lucien DANTEC, Yvon CO-NAN et Lucien LE VERGE.

Le coût des travaux s'est élevé à 30 millions de francs dont le financement a été assuré par des prêts de particuliers et un emprunt de 5 millions par le biais de la Bière la Meuse.

Tous les 15 jours ; des bals, puis des bals disco ont été organisés jusqu'en 1986. Cela a permis au comité de rembourser tous ses créanciers et d'organiser les fêtes annuelles, notamment les fameux Critérium des Genêts Verts.

En 1989, le comité des fêtes a cédé la salle à la commune et celle-ci a subi une rénovation en 1990. Une cuisine et un chauffage ont été installés et le parquet a été refait. Cela a permis et permet toujours de la louer pour des repas, mariages, anniversaires, bals....

Le futur projet de conseil est de modifier l'entrée actuelle pour éviter des déperditions de chaleur et d'améliorer l'accessibilité.

LA CHAPELLE SAINT-ISIDORE



La chapelle Saint Isidore a été construite à l'église blanche entre 1730 et 1750, à l'initiative semble-t-il –il d'une famille Auffret. Elle est de structure traditionnelle et d'une grande régularité. La chapelle est dédiée à Saint-Isidore, le laboureur .Saint espagnol, né aux environs de Madrid en 1070 , il était ouvrier agricole dans une grande ferme aux environs de Madrid . Il était d'une grande piété. Mort en 1138 à Madrid, , les personnes venaient très nombreuses pour prier sur sa

tombe. Canonisé en 1422, 500 ans après son décès , il a été intronisé Patron de la ville de Madrid où il est fêté le 15 mai . Saint Isidore est aussi patron des laboureurs comme il est dit dans le cantique , mais il est peu connu en France.

Dans les années 1950 , la chapelle est quasi à l'abandon et l'édifice se dégrade. En 1983 , une association de quartier naît pour entreprendre des travaux . Une petite fête profane est organisée lors du pardon la 2 eme quinzaine d'aout qui permet d'apporter quelques subsides : les murs sont rejointoyés à l'intérieur et extérieur , un autel est construit, la couverture est refaite , la voute en plâtre est détruite , des portes neuves sont mises en place , ainsi qu'une douzaine de bancs (sans dossier)

En 2003 , l'association est mise en sommeil , puis dissoute quelques années plus tard . La municipalité prend le relais pour l'entretien, la cloche est remise en état, la charpente est renforcée et les statues subissent des travaux de restauration.

Les statues de Saint Isidore , de la Vierge et de Saint Jean Baptiste se trouvent dans la chapelle.

A l'extérieur de la chapelle , on remarque le tronc des offrandes qui daterait de 1764 et la croix de mission de 1868 .

La fontaine se situe à 150 m de l'église dans le pré coté sud avec deux bassins jumelés et une pierre sous la croix datée de 1732.



LA COMMUNAUTE DE COMMUNES: Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération

L a commune fait partie actuellement de la communauté de communes de Callac Argoat .

A compter du 1/1/2017 , les communautés de communes de:

- Callac Argoat
- Bourbriac
- Belle isle en terre
- Bégard
- Guingamp
- Pontrieux
- Paimpol Goëlo

Fusionnent en une communauté d'agglomération : Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération: 57 communes pour une population d'environ 75000 habitants.



POLE DE PROXIMITE DE CALLAC

Contact : Mme Mona PERSON

Tél : 02.96.45.90.29

SIEGE GUINGAMP

Accueil

Tél : 02.96.13.59.59

INFOS PRATIQUES

Inscriptions sur liste électorale:(avant le 31 décembre 2016): documents à fournir: - carte d'identité ou passeport en cours de validité
- justificatif de domicile : facture EDF ou avis d'imposition(ou non –imposition)



Rassemblement tricot:

Un mardi sur 2 , en début d'après midi , toutes les personnes désireuses d'apprendre à tricoter , faire du crochet ou de la broderie peuvent se joindre à l'équipe . Contacter Pierrette Le Corre ou Isabelle Tertrais.

L'équipe se réunit dans la salle des associations ou pour plus de convivialité chez l'une des personnes de l'équipe.

Carte d'identité: A compter du 1/12/2016, dans le cadre du plan « nouvelles préfectures », les demandes de cartes d'identité et leurs renouvellements se seront plus faits en mairie de Maël-Pestivien. Une pré-demande d'inscription en ligne est obligatoire.

Les mairies habilitées sont Mairie de Callac (en attente), Mairie de Guingamp , Marie de Rostrenen et Mairie de Saint-Nicolas du Pelem . Merci de prendre contact avec celles-ci..

Borne électrique:

Le Syndicat d'électricité 22 installe actuellement une borne électrique pour le rechargement des véhicules . Elle devrait être opérationnel courant décembre 2016.



MANIFESTATIONS A VENIR:

- 3 décembre 2016: repas bourguignon-frites : amicale laïque
- 7 janvier 2017: vœux du maire
- 4 mars : soirée crêpes et carnaval : amicale laïque et joli koukou à Saint-Nicodème
- 23 avril et 7 mai : élections présidentielles
- 16 avril 2017 : repas couscous : ES pestivien
- 2 juin 2017: concours de boules: club des genets verts
- 4 juin 2017 : bal : club des genets verts